



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux - travaux sous chaussée (gaz)

du 14 au 22 RUE HENRI DUNANT Les deux côtés

Du 12 mai 2025 au 21 mai 2025

N°AG 2025-0441

Le Maire de la Ville de Rodez,

VU la demande par laquelle CEGELEC RODEZ représentée par Monsieur Dorian PLEGAT demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- travaux sous chaussée (gaz) du 14 au 22 RUE HENRI DUNANT Les deux côtés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU l'arrêté AG 2023-1223 en date du 06 octobre 2023 portant délégation de signature à Monique BULTELEHERMENT,

ARRÊTE

Article 1

Le bénéficiaire (CEGELEC RODEZ) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Du 14 au 22 RUE HENRI DUNANT Les deux côtés

- du 12/05/2025 au 21/05/2025, de 8h00 à 18h00, travaux sous chaussée (gaz) sur le domaine public
 - Linéaire occupé en mètres : 60 mètre(s)

Article 2

En cas de fermeture à la circulation, les accès riverains seront maintenus par voie en impasse.

Les riverains seront informés au moins 48h à l'avance.

Article 3

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

CEGELEC RODEZ responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

CEGELEC RODEZ devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

CEGELEC RODEZ devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20250418-ARAG20250441b-AR

Reçu le 24/04/2025

Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Rodez, le 17 avril 2025

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée



[Handwritten signature in blue ink]
Monique BULTEL-HERMENT

DIFFUSION :

- CEGELEC RODEZ